

Conseil Municipal

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal
Sont convoqués, dans la Salle du Conseil
De la Cité Administrative, pour la réunion qui aura lieu le :

Mercredi 20 janvier 2021, à 18 heures 30,

Date de la convocation et de son affichage : 13 janvier 2021.

Le Maire, Laurent BERNARDY



Ordre du jour :

- **SYDEEL 66 : Travaux de Mise en esthétique de l'Eclairage « rue du Souvenir Français » :** (Délibération)
- **Adhésion au groupement de commandes du service de télécommunication :** Proposition de signature d'une convention (Délibération)
- **Dénomination de la nouvelle voie du Lotissement privé « Clos des Pins » :** (Délibération)
- **Tableau des Effectifs :** Mise à jour (Délibération)
- **Budget participatif :** Création et Adoption du Règlement Intérieur (Délibération)
- **Eco Quartier :** Approbation maîtrise d'œuvre montant total HT prévisionnel de l'opération, montant de l'aide sollicitée et approbation de la charte de l'éco quartier.
- **SMF des Aspres :** Communication des PV de séance du 14 décembre 2020

- **Questions Diverses**



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2021

NOTE de SYNTHÈSE du Maire

1. SYDEEL 66 : Reprise Eclairage – Rues du S.F. et des Garrigues

Il s'agit de supprimer les pilonnes B.A, encore en place mais hors service aujourd'hui. Ces travaux, en partenariat avec le SYDEEL66 rentrent complètement dans la volonté communale de travailler à la mise en discrétion et à la modernisation de E.P.

Le cout total des travaux et celui de la participation communale vous seront exposés.

2. PROPOSITION de MUTUALISATION avec le CD66 Groupement de Commandes Fournitures de Services de Télécommunication et associés

M. Le Maire proposera au CM de saisir de nouvelles opportunités offertes par le CD66 dans le secteur des télécommunications et de s'associer en groupement de commandes en vue d'assurer la couverture des futurs besoins communaux en services de télécommunications.

Cette collaboration pourrait permettre à la commune de BdA d'optimiser les frais de fonctionnement liés à ces dépenses en services de télécommunication, mais aussi de déployer de nouveaux services autour des thématiques de la convergence et de la mobilité.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

3. Lotissement « Le Clos des Pins » : Dénomination de la voie intérieure

Les premiers habitants de ce nouveau lotissement viennent d'aménager. Il nous faut donc donner un nom à l'impasse qui dessert toutes les parcelles pour définir administrativement l'adresse postale de tous les riverains.

Il semblerait que les services fiscaux et postaux aient déjà administrativement intitulé et enregistré la voie : « Impasse Clos des Pins ».

4. Mise à jour du Tableau des EFFECTIFS

Les emplois de la commune sont occupés par des fonctionnaires ou des contractuels. Ces derniers relèvent des lois de Juillet 1983 et de Janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale. Ils apparaissent dans le tableau des effectifs de la commune, qui est organisé en sous-ensembles :

- La FILIERE : Technique ou Administrative
- La CATEGORIE : A, B et C
- Le CADRE d'emploi : Adjoint ou Rédacteur

Les récentes délibérations prises par le CM 2020/2026 relatives à la gestion du personnel communal et à la participation à la mutuelle des agents, ont mis en évidence que le tableau des effectifs communal devait réglementairement être mis à jour.

Avec ses 2 postes ADMINISTRATIFS, ses 8 postes + 3 Contractuels TECHNIQUES à la voirie ou à l'école, l'effectif banyulenc à porter au Tableau est de 13 agents.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

5. Budget Participatif au BP 2021 : Création et Adoption de son R.I.

Pour donner suite au travail en commission et en CM du 15 décembre, M. le Maire proposera aux élu.e.s de programmer ce dispositif sur le BP 2021 à hauteur de 5% du Budget d'Investissement.

Véritable outil de démocratie participative, ce dispositif permettra à nos administrés non élus de participer à la conception, à la répartition et à la définition de projets d'intérêt général.

Les projets peuvent concerner des projets d'aménagement de proximité ou des projets plus structurants, améliorant avant tout le cadre de vie de nos administrés. Ces derniers peuvent aussi proposer des projets de solidarité.

Une présentation a été faite à tous les élus et un projet de Règlement Intérieur spécifique à l'ouverture du Budget Communal 2021 au Participatif leur a été envoyé.

Ce soir, il s'agit de prévoir l'enveloppe financière nécessaire sur le BP2021 et de fixer ensemble les règles de fonctionnement, d'attribution des fonds aux projets et de la sélection de ceux présentés par nos administrés.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

6. Appel à projet CD66 au label Écoquartier

La nouvelle Municipalité travaille à l'urbanisation future du terrain mitoyen à l'école. Il a été évoqué et décidé de répondre à l'appel à projet CD66 au label « Ecoquartier ».

La présentation du site de BdA a été faite au SADETE, à la DDTM et au CAUE. Une visite des lieux avec ces partenaires associés s'est déroulée.

Plusieurs équipes de maîtrise d'œuvre ont été reçues en Mairie, toutes ont été invitées à nous communiquer leur offre.

La Commission URBANISME les a étudiées, comparées pour finalement les départager. Mercredi soir, il s'agira d'entériner ou non le travail et le choix de la Commission URBANISME.

7. SMF des ASPRES

PV du Comité Syndical du 14 décembre 2020.

Lors de la séance du 15 décembre dernier, le CM a autorisé le Maire à signer la convention avec le SMF (Syndicat de voirie) relative à la réfection totale de la bande roulable de la Rue des Vendanges.

Cette convention avait d'abord fait l'objet, entre autres, du Comité Syndical du 14 décembre, dont il s'agit de valider le PV communiqué.

Une fiche didactique de procédure, éditée par le SMF, a été jointe au PV. Elle reprend le développement d'une démarche communale, de la genèse à la réalisation de son projet.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

Séance de « QUESTIONS DIVERSES »

- Avancées sur les différents projets EnR en cours sur la commune :
Recours TA « Mas d'en Ramis », COPIL et Consultation dématérialisée ENGIE Green ...
- Courrier aux différents propriétaires de la partie haute de la Cave coop' (encore debout)
- ...





N°AFFAIRE SYDEEL: BTM 20 015 017

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

66 300 BANYULS DELS ASPRES

MISE EN ESTHETIQUE RESEAU BTA,
Eclairage Public
et France Télécom

Rue du Souvenir Français

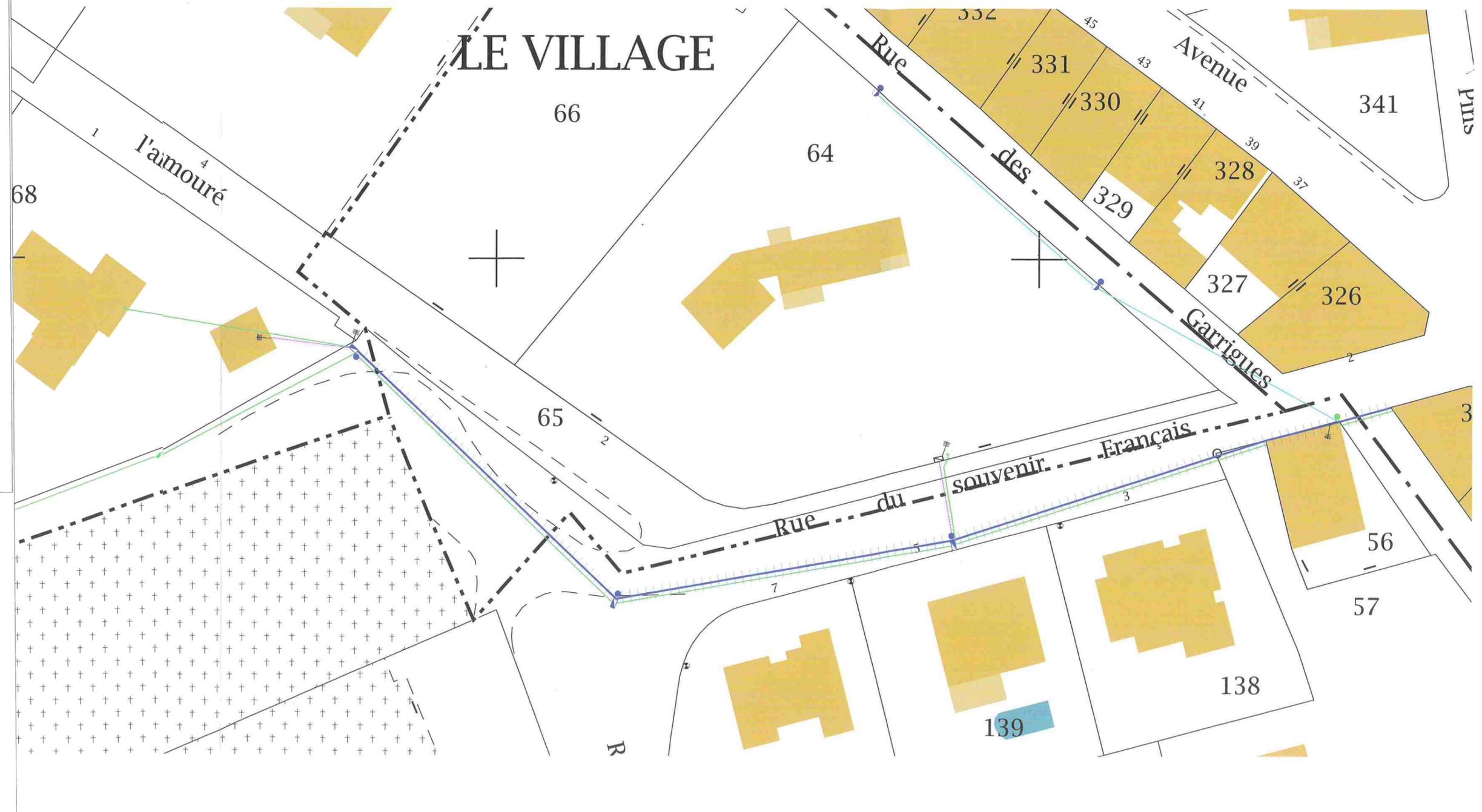
Plan de dépôt

MAITRISE D'OUVRAGE:
SYDEEL 37, Avenue Julien PANCHOT
66000 PERPIGNAN
Tél. 04.68.68.98.72 - Fax. 04.68.68.98.74

Légende	
Réseau à déposer	Réseau existant à conserver
<ul style="list-style-type: none"> PBA Poteau bois Poteau bois Télécom ep seul T70+EP T35 Réseau branchement Réseau Télécom 	<ul style="list-style-type: none"> PBA Poteau bois Coffret RMBT Remontée aéro-souterraine Câble 3 x 240 + 95 Câble 3 x 150 + 70 Câble 3 x 95 + 50 Câble 3 x 50 + 50 Câble 3 x 35 + 35 Compteur, Cibe, S300, S20, S22 Branchements T70 T35 Branchement réseau Réseau Télécom

LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC

Candélabre	Consôle sur PBA
2 Supprimer	5 Supprimer
15 Pose	Pose
Remplacer	Remplacer
Existant	Existant



BTM 20 015 017

BANYULS DELS ASPRES

Rue du Souvenir Français

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF

Travaux de mise en discrétion des réseaux publics de distribution d'électricité,
d'éclairage public et communications électroniques

		BANYULS DELS ASPRES		
		HT	Montant TVA	TTC
Travaux Réseaux de distribution d'électricité (Basse Tension)		23 700.00 €	4 740.00 €	28 440.00 €
Prestations de Maitrise d'œuvre	7.00%	1 659.00 €	331.80 €	1 990.80 €
Prestations annexes réglementaires <i>Marquage Piquetage IC ; Missions SPS ; Armaïante ; Contrôle Technique des ouvrages électrique</i>		2 300.00 €	460.00 €	2 760.00 €
TVA (prise en charge par SYDEEL)	20.00%			5 531.80 €
Participations du SYDEEL de sur un plafond d'un montant HT de	40% 30 500 €			11 063.60 €
<small>Sous réserve d'acceptation pour l'inscription dans le programme travaux SYDEEL 2020</small>				
Participations ENEDIS de sur un plafond d'un montant HT de	40% 50 000 €			11 063.60 €
<small>Sous réserve d'acceptation pour l'inscription dans le programme annuel Article 8 2020</small>				
Autofinancement Commune HT Réseau de distribution d'électricité (Basse tension)				5 531.80 €
Travaux Eclairage Public		19 400.00 €	3 880.00 €	23 280.00 €
Prestations de Maitrise d'œuvre	7.00%	1 358.00 €	271.60 €	1 629.60 €
TVA (à la charge du Sydeel) ⁽¹⁾	16.404%			4 086.17 €
TVA (à la charge de la Commune) ⁽²⁾				65.43 €
Participations du SYDEEL de sur un plafond d'un montant HT de	20% 30 500 €			4 151.60 €
<small>Sous réserve d'acceptation pour l'inscription dans le programme travaux SYDEEL 2020</small>				
Autofinancement Commune Réseau d'Éclairage public				16 671.83 €
Travaux de Communications électroniques (France Telecom)		12 700.00 €	2 540.00 €	15 240.00 €
Prestations de Maitrise d'œuvre	7.00%	889.00 €	177.80 €	1 066.80 €
TVA (à la charge de la Commune)	20.00%			2 717.80 €
Autofinancement Commune TTC Réseau de communications électroniques (France telecom)				16 306.80 €
COUT TOTAL TTC de L'opération				74 407.20 €
COUT TOTAL de L'Autofinancement de la Commune				38 510.43 €

⁽¹⁾ Conformément aux articles L1615- à 13 et R 1615-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et la circulaire NOR/INT/B/07/00040/C du 16 mars 2007, le SYDEEL 66 bénéficie du fonds de compensation pour la TVA. Les attributions du FCTVA sont déterminées en appliquant aux dépenses réelles TTC d'investissement éligibles un taux de compensation forfaitaire de 16,404% en vigueur depuis le 1er janvier 2015.

Bon pour Accord
Le 29.07.2020
Le Président du SYDEEL
Jacques ARNAUDIES





**CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES
DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET SERVICES ASSOCIÉS**

Entre les soussignés

Le Département des Pyrénées-Orientales - 24, Quai Sadi Carnot – BP 906 - 66906 PERPIGNAN
Cedex - représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente, autorisée à signer la présente
convention par délibération n° de l'Assemblée Départementale du

ET

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

PRÉAMBULE

Les besoins en télécommunication du Département sont couverts par un marché, alloti, conclu dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre le Département et certains organismes avec lesquels il entretient des relations institutionnelles régulières.

Décision est prise de relancer ce marché via un groupement de commandes afin de regrouper les achats de services de télécommunication et ainsi profiter de conditions techniques et tarifaires avantageuses. Les prestations confiées aux entreprises titulaires du futur marché alloti sont les suivantes :

- Services et équipements de téléphonie fixe, Internet et Intranet
- Services de téléphonie mobile
- Services de transmission de données « Machine to Machine »
- Services d'hébergement et de sauvegarde

Chaque membre adhère au groupement de commandes pour tout ou partie des lots, par décision de son instance compétente pour approuver la présente convention et par la signature de la convention par son représentant dûment habilité.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT ET NATURE DE SES BESOINS

La présente convention a pour objet de constituer et de régir le groupement de commandes fondé sur les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, ci-après désigné «le groupement», portant sur la passation et la signature de marchés de télécommunication et services associés pour les besoins propres de chacun de ses membres.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux personnes publiques mentionnées à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Département des Pyrénées-Orientales est désigné comme coordonnateur par l'ensemble des membres du groupement pour la préparation des marchés conformément aux besoins définis par chaque membre pour toute la durée d'application de la présente convention, au nom et pour le compte desdits membres.

Chaque entité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de leurs obligations respectives. Le siège social du coordonnateur est situé 24 Quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La CAO du coordonnateur est désignée pour choisir les titulaires des marchés, en application de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président de la CAO peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La CAO peut également être assistée par des agents des membres du groupement compétents en la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Un comité technique aura la charge de la validation des pièces constitutives du marché public. Il assurera l'analyse des offres et assistera les membres de la CAO du coordonnateur dans ses décisions.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister, avant chaque nouvelle consultation, les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut en tant que de besoin solliciter au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs de services de télécommunication l'ensemble des informations relatives et nécessaires ;
- de définir l'organisation technique, juridique et administrative des procédures de consultation et le mode de passation des marchés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres et les mettre à la disposition des candidats (*publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.*) ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à la signature, la notification puis l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de représenter le groupement en justice, s'il y a lieu ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;

- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, dans le cadre de la passation des marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.

ARTICLE 6 : MISSIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement est chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins quantitatifs par l'apport d'une fiche de recensement, en vue de la passation des marchés, à l'occasion de chaque nouvelle consultation ;
- de signifier, notifier (le cas échéant après transmission au contrôle de légalité pour les membres qui y sont soumis) et exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres préalablement définis et déterminés ;
- de payer les prix des prestations réalisées pour son compte dans le cadre des marchés à partir de ses ressources propres ;
- d'assurer la bonne exécution des bons de commande conclus en application du marché portant sur l'intégralité de ses besoins ; éventuellement ajustés en cours d'exécution des marchés en raison soit de la prise en compte de nouveaux raccordements et de nouveaux services, soit de la suppression d'équipements et de services ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne ;

ARTICLE 7 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le Département, coordonnateur du groupement prend à sa charge l'ensemble des frais inhérents aux missions définies à l'article 5.

ARTICLE 8 : ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES

Section 8-1 : Conditions d'adhésion au groupement

L'adhésion des personnes publiques relevant du CGCT est soumise à l'approbation de leurs assemblées délibérantes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque autre membre adhère au groupement par une décision conforme aux règles qui lui sont applicables et la notifie au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Une telle adhésion donne lieu à conclusion d'un avenant à la présente convention. Toutefois, l'engagement d'un nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés dont l'avis public à la concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commande. Un nouveau membre ne saurait prendre part à un marché en cours au moment de son adhésion.

Section 8-2 : Conditions de sortie du groupement

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres.

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, sa décision est notifiée au coordonnateur dans un délai de 2 mois avant la date de fin des marchés.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation et/ou d'exécution, le membre sortant étant tenu de régler l'ensemble des frais afférents auxdits marchés à hauteur de ses besoins.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU PRÉSENT ACTE

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement que lors de sa constitution et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Les décisions des membres sont toutes notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet qu'après signature de l'avenant évoqué ci-avant, et après l'achèvement du marché public en cours de passation et/ou d'exécution.

ARTICLE 10 : DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement peut être dissout par décision prise à la majorité qualifiée de ses membres.

Si cette dissolution intervient avant l'achèvement des missions du coordonnateur définies à l'article 5 ci-avant, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

En cas de dissolution, chaque membre du groupement est tenu d'honorer ses engagements financiers et juridiques issus de la présente convention.

ARTICLE 11 : DURÉE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est institué sans limitation de durée, le groupement étant qualifié de permanent, dès lors que l'achat de services de télécommunications est un besoin récurrent. Il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et sa date d'effet est celle de sa notification à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.

ARTICLE 12 : CAPACITÉ À ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

En demande et en défense, devant toutes les juridictions, y compris se constituer partie civile devant les juridictions judiciaires. Il informe régulièrement et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Fait à PERPIGNAN, le

En xxx exemplaires originaux



PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE Tableau des Effectifs au 01/02/2021 approuvé le 20/01/2021	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Territorial	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
<u>Affectés au service « Technique »</u>			
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint Technique Territorial	2	1	1
<u>Affectés au Service « Ecoles »</u>			
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (A temps non complet (24/35 ^{ème}))	4	4	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe A temps non complet (24/35 ^{ème})	2	0	2
Adjoint Technique Territorial A temps non complet (8/35 ^{ème})	1	0	1
TOTAL	14	10	4

PERSONNEL COMMUNAL CONTRACTUEL Tableau des Effectifs au 01/02/2021 approuvé le 20/01/2021	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE TECHNIQUE			
<u>Affectés au service « Technique »</u>			
Adjoint Technique Territorial	1	1	0
<u>Affectés au Service « Ecoles »</u>			
Adjoint Technique Territorial A temps non complet (8/35 ^{ème})	1	1	0
FILIERE SECURITE			
Garde Champêtre Chef	1	1	0
TOTAL	3	3	0

NOUVEAUTE 2021 : Mise en place d'un BUDGET PARTICIPATIF

Le 15 décembre dernier, d'abord en Commission de Modernisation de la Vie publique puis en séance plénière du CM, la Municipalité a fait part de son intention de proposer à nos administrés un BUDGET PARTICIPATIF sur l'année 2021. Nous inscrivons donc notre volonté de modernisation de la vie publique et de démocratie citoyenne participative dans le prochain budget communal. Avec vous, nous rejoindrons le mouvement de communes qui s'y sont essayées et l'ont déjà mis en place en France en 2020. Aujourd'hui, c'est au tour des Banylencques et des Banyulencs de se lancer et de proposer leur projet !?!

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le budget participatif est une démarche engagée par une municipalité, la vôtre à l'occurrence, pour vous permettre de partager vos idées, de décider directement de l'utilisation d'une partie du budget de la commune. Pour Banyuls dels Aspres, cela pourrait représenter jusqu'à 25 000 euros, soit 5% de notre budget d'INVESTISSEMENT.

Vos propositions peuvent porter sur des nouveaux aménagements, sur des achats d'équipements, sur des projets culturels, sportifs, environnementaux ou sociaux... et seront soumises à un vote de l'ensemble des administré.e.s qui sélectionneront, au final, les projets qu'ils préféreront. La commune allouerait et diviserait donc ces 25 000 euros au total en 1,2 ou 3 projets d'intérêt général et réalisera le.s projet.s lauréat.s dans les 2 ans.

QUI PEUT Y PARTICIPER ?

La participation est ouverte à toutes et à tous, à partir de 6 ans, à titre individuel ou collectif (association, classe d'école,...) pourront déposer leurs idées à partir du mois de Février 2021. Les votes seront possibles en s'inscrivant sur le site Banyulsdelsaspres.fr ou directement en Mairie.

COMMENT CELA MARCHE ?

Pour prendre connaissance des critères de recevabilité et des étapes à venir, depuis le dépôt de l'idée jusqu'à la mise en œuvre du projet, rendez-vous sur Banyulsdelsaspres.fr



<p align="center">Projet de Budget Participatif 2021 Création et Adoption du Règlement Intérieur</p>
--

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de valoriser l'expertise d'usage
des citoyens et de renforcer la démocratie participative locale,*

Monsieur le MAIRE expose : Dans un système démocratique, la participation citoyenne doit être ancrée au cœur de l'action politique. Cet outil de démocratie locale permettrait aux citoyens de s'investir dans les décisions qui les concernent et dans les thématiques qui les intéressent. À travers ces dispositifs, la collectivité bénéficie de l'expertise d'usage de toutes celles et tous ceux qui font vivre le territoire au quotidien. Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens, la Commune de Banyuls dels Aspres souhaite mettre en place en 2021, un Budget Participatif sur son territoire. Le Budget Participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Commune. Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes sur l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets. Véritable outil pédagogique, le Budget Participatif permet également aux habitants de Banyuls dels Aspres d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget de la Commune. Cette volonté de développer la démocratie participative locale amène la Commune à consacrer une enveloppe maximale de 25 000 euros pour l'année 2021.

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF

Article 1 : Le contexte

Le Budget Participatif s'inscrit dans le cadre des projets innovants et de la réforme générale de la démocratie contributive voulu par la Municipalité. Par démocratie contributive, la commune de Banyuls dels Aspres entend promouvoir une démocratie d'initiatives partagées et portées par une pluralité d'acteurs : habitants, élus, fonctionnaires territoriaux, acteurs économiques, acteurs associatifs, culturels... Elle met au centre de l'exercice démocratique les préoccupations et l'action des habitants. Ce mode de gouvernance

visé à renforcer la citoyenneté active et associer davantage les habitants et les organisations de la société civile à la décision publique au service de l'intérêt général. A ce titre, la commune de Banyuls dels Aspres s'engage à :

- 1. Concerter davantage pour enrichir les décisions publiques
- 2. Favoriser l'émergence des initiatives citoyennes pour des Banyulencs contributeurs du développement de la commune
- 3. Faire le pari de l'innovation pour s'adresser à un plus grand nombre de Banyulencs
- 4. Miser positivement sur les jeunes, qui sont une source d'inspiration pour le développement du territoire Banyulencs
- 5. Partager des règles du jeu simples et claires : informer largement, définir ce qui est ouvert à la discussion, restituer, évaluer...

Article 2 : l'objet du budget participatif

Le budget participatif Banyulencs est un dispositif permettant aux habitants de la commune de Banyuls dels Aspres de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets citoyens. Mobilisateur et pédagogique, il permet de :

- Mieux prendre en compte les attentes de la population
- Contribuer à l'évolution de la programmation et de la conduite des opérations en investissement. Permettre aux Banyulencs de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie
- Favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées

Article 3 : le montant affecté au budget participatif et la période d'application

La commune de Banyuls dels Aspres s'engage à consacrer jusqu'à 25 000 euros au Budget participatif. Ce montant est affecté sur une période d'un an et inscrit au budget 2021.

Article 4 : La procédure et le calendrier de mise en œuvre

Le budget participatif est déployé en quatre étapes :

Etape 1. Dépôt des projets (1^{er} février-30 avril 2021)

Dépôts des idées sur la plateforme, par mail (participatif@banyulsdelsaspres.fr) ou directement en mairie.

Etape 2. Etude des dossiers (1^{er} février – 31 mai 2021)

La commission participative formée d'élus, du personnel communal et d'habitants qui souhaitent y participer, vérifie que les critères de recevabilité soient bien respectés selon le règlement.

Le projet doit :

- Être sur le domaine public de Banyuls dels Aspres et concerner les compétences municipales ou éventuellement déléguées à la communauté de communes
- Relever de l'intérêt général et bénéficier à tous les Banyulencs.que.s
- Relever du budget investissement de la commune, c'est-à-dire engendrer une dépense ponctuelle, qui limite les coûts de maintenance ou de personnel ultérieurs. Il ne doit pas induire de dépenses de fonctionnement supplémentaires hormis celles liées à la maintenance et à l'entretien.
- Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé financièrement, techniquement et juridiquement. Il doit pouvoir être réalisé dans les 2 ans et ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire.
- Ne pas déjà être prévu, en cours d'étude ou d'exécution. Il doit porter sur une réalisation nouvelle et ne doit pas concerner la maintenance et l'entretien normal et régulier des équipements et de l'espace public.

Etape 3. Vote (1^{er} juin-31 juin 2021) :

Tou.te.s les Banyulencs.e.s et sans conditions de nationalité, sont invité.e.s à voter pour les idées, sur le site internet banyulsdelsaspres.fr ou en mairie, pour aboutir à une liste de projets retenus (dans la limite

des crédits prévus à l'article 3). Les Banyulencs.e.s mineur.e.s sont invités à voter en mairie accompagné.e.s d'un adulte.

Etape 4. Mise en œuvre des projets lauréats
(à compter du 1^{er} juillet 2021) :

Les projets seront ensuite proposés à l'intégration dans les budgets d'investissement 2021 de la commune de Banyuls dels Aspres.

Article 5 : L'accompagnement du dispositif

Pour informer sur le budget participatif et permettre au plus grand nombre d'y participer, un plan de communication global à l'échelle du territoire communal est mis en place.

Article 6 : Prise en compte des projets retenus dans le budget

Le Maire de Banyuls dels Aspres s'engage à intégrer les projets retenus dans le budget d'investissement 2021.

Article 7 : Suivi des projets retenus dans le budget / Coordination – évaluation

La Commission « Modernisation de l'action et de la vie publique – Commission Participative/Consultative » assurera la coordination du dispositif du budget participatif ainsi que le suivi de la mise en œuvre des projets retenus.

Le dispositif du budget participatif fait l'objet d'une évaluation qui sera présentée en Conseil Municipal à la fin de l'opération.

« Champ MARTY » - Candidature à l'Appel à projet « EcoQuartiers »



Du nouveau aussi sur les terrains « MARTY ». Acquis sous l'ancien mandat, nous vous informions que, consciente du potentiel de ces terrains, la Mairie s'en était portée acquéreuse. L'idée était de pouvoir ainsi réaliser, en cœur de ville, un projet d'ensemble incluant à moyen terme, la création d'un parking, la délocalisation de l'entrée de l'Ecole, la réalisation de logements, d'espaces de jeux, la réfection et le recalibrage de toute l'Avenue de la Gare.

Aujourd'hui, ce projet structurant a mûri et nous avons candidaté à l'appel à projets "EcoQuartiers dans nos villes et villages" lancé cet automne par le Département 66. En effet, la réflexion communale sur ce projet d'envergure rentre pleinement dans cette nouvelle charte urbaine départementale : relever le défi d'un aménagement durable, du vivre ensemble, de la mixité sociale fonctionnelle et intergénérationnelle, de la mobilité douce, de la nécessité de prendre en compte les enjeux environnementaux.

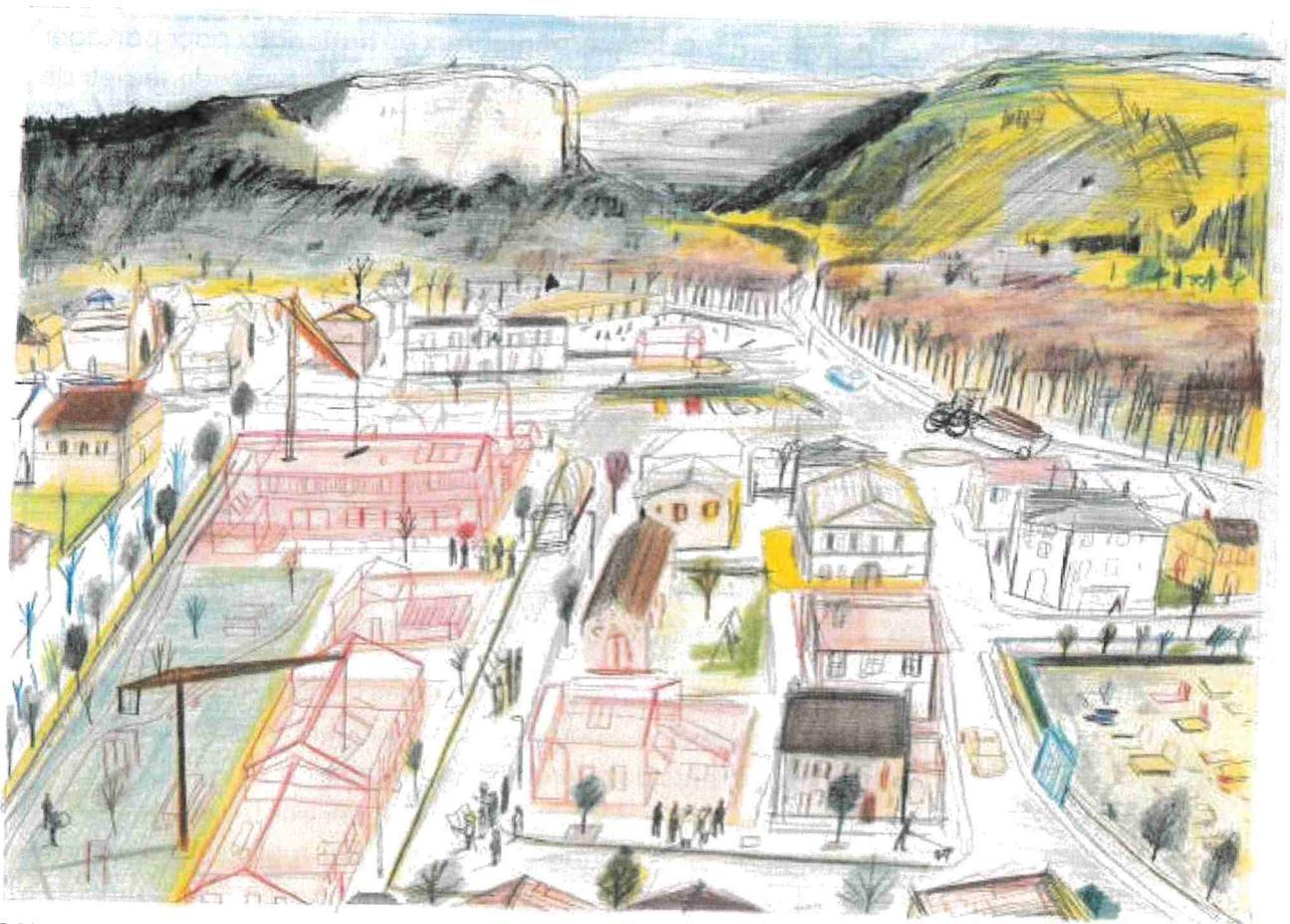
Alors confortés dans notre démarche environnementale, nous sommes allés, fin septembre, porter et défendre la candidature de BdA devant la mission "Développement Durable", du SATEDE et la DDTM. Afin de concrétiser cette labellisation et de mettre toutes les chances de notre côté, une visite de site est prévue début novembre. Nous ne manquerons pas de vous informer sur l'avancée du projet. De plus, une fois les contraintes techniques et urbanistiques arrêtées, nous lancerons une consultation communale participative relative aux futurs aménagements d'espaces verts et à la mise en place d'équipements urbains.

A plus long terme, seraient envisageables la réalisation, dans un premier temps, d'une nouvelle salle de RESTAURATION et dans un second, d'une nouvelle Garderie sur le site du groupe scolaire Albert SAÏSSET.



CHARTRE

ÉcoQUARTIER



© Yann Kebbi - Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES

Liberté
Egalité
Fraternité

LA DÉMARCHE ÉCOQUARTIER

Le label ÉcoQuartier est l'un des piliers de la démarche ÉcoQuartier, qui est proposé par les Ministères de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et de la Transition écologique et solidaire. Faire entrer son projet d'aménagement dans la démarche ÉcoQuartier, c'est :

- Mettre en œuvre les 20 engagements du **référentiel ÉcoQuartier** pour intégrer toutes les dimensions d'un aménagement durable dans son projet;
- Entrer dans **le club ÉcoQuartier**, un réseau de collectivités et de professionnels engagés pour une transition vers de villes et des territoires durables ;
- Bénéficier de **formations** gratuites pour faciliter la mise en œuvre des projets par l'apprentissage de nouvelles façons de faire ;
- Participer à des **événements locaux, régionaux ou nationaux** pour partager les retours d'expériences issus de métropoles, de villes moyennes et de centres-bourgs ruraux.

La plateforme ÉcoQuartier répertorie l'ensemble des projets d'aménagement et de renouvellement urbain qui sont officiellement engagés dans la démarche ÉcoQuartier. Elle met à disposition des ressources documentaires relatives aux différents enjeux de villes et de territoires durables :

<http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/>

LES 4 ÉTAPES DU LABEL ÉCOQUARTIER

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 1 : L'ÉCOQUARTIER EN PROJET



- ▶ Par la signature de la présente charte (dès l'émergence du projet), le porteur de projet et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre les 20 engagements du référentiel ÉcoQuartier.
- ▶ Les acteurs du projet peuvent communiquer sur leur engagement dans la démarche ÉcoQuartier nationale par l'utilisation du label – étape 1. Le projet est répertorié sur la plateforme des ÉcoQuartiers.

▶ Le label-étape 1 est obtenu après :

- ✓ La rencontre d'un correspondant ville durable pour découvrir la démarche ÉcoQuartier et pour envisager les modalités du partenariat,
- ✓ La signature de la présente charte et son enregistrement sur la plateforme ÉcoQuartier,
- ✓ L'initialisation de la fiche opération sur la plateforme ÉcoQuartier,
- ✓ La communication d'une note de contexte territorial par le correspondant ville durable du département au porteur de projet.

- ▶ Le label étape 1 est accordé pour une durée de 2 ans, reconductible sur simple demande auprès du correspondant ville durable du département, afin de confirmer l'engagement du porteur de projet dans la démarche ÉcoQuartier. En annexe de la présente charte ÉcoQuartier, le correspondant ville durable et le porteur de projet pourront préciser les actions de partenariat qui sont envisagées pour répondre aux besoins spécifiques du projet : visites de sites, échanges de pair à pair, mobilisation d'expertise, formation, ...

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 2 : L'ÉCOQUARTIER EN CHANTIER



- ▶ Une fois les études achevées et le chantier engagé, le porteur de projet peut se porter candidat au label – étape 2 sur la plateforme ÉcoQuartier
- ▶ Une expertise de l'opération candidate est alors réalisée pour identifier ses points forts et proposer des pistes d'amélioration au regard du référentiel ÉcoQuartier.
- ▶ Le label ÉcoQuartier – étape 2 est délivré par la commission nationale sur proposition de la commission régionale.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 3 : L'ÉCOQUARTIER LIVRÉ



- ▶ Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3.
- ▶ Une expertise de l'opération candidate est alors réalisée pour identifier ses points forts et proposer des pistes d'amélioration au regard du référentiel ÉcoQuartier.
- ▶ Le label ÉcoQuartier – étape 3 est délivré par la commission nationale sur proposition de la commission régionale.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 4 : L'ÉCOQUARTIER CONFIRMÉ



- ▶ Trois ans après la livraison de l'ÉcoQuartier, les projets labellisés à l'étape 3 peuvent prétendre à la quatrième et dernière étape de labellisation. A cette étape, le label distingue les bonnes pratiques en matière d'évaluation et d'amélioration continue des projets.
- ▶ Le dossier de candidature est organisé autour de 4 axes :
 - ▶ Axe 1 - l'évaluation des objectifs prioritaires du projet
 - ▶ Axe 2 - le retour des habitants et des usagers
 - ▶ Axe 3 - le retour des gestionnaires du quartier
 - ▶ Axe 4 - l'effet levier du projet
- ▶ Le label ÉcoQuartier – étape 4 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

LA CHARTRE ÉCOQUARTIER : UNE PREMIÈRE ÉTAPE VERS DES VILLES ET DES TERRITOIRES DURABLES

ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

L'ÉcoQuartier est un laboratoire opérationnel des villes et des territoires durables, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet. La mobilisation citoyenne sera un élément majeur de la conduite du projet.

Cette charte nous engage dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des pratiques d'aménagement.

ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX ET MONDIAUX

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les ambitions qu'ils portent, permettent d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse. La signature de la présente charte est un engagement concret et opérationnel pour la mise en œuvre des engagements internationaux pris par la France, notamment en termes de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité.

Chaque territoire dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables : la charte et le label ÉcoQuartier en sont les premières pierres.

ÉCOQUARTIER : LEVIER VERS DES VILLES ET DES TERRITOIRES DURABLES

Nous considérons que les engagements de cette charte doivent non seulement guider les ÉcoQuartiers que nous porterons, mais aussi infléchir nos actions à plus long terme à l'échelle de notre territoire.

Nous nous engageons à repenser nos pratiques d'aménagement dans le cadre de notre projet en application de cette charte, afin qu'il constitue un levier vers la ville durable et qu'il ne reste pas une opération isolée.

Au-delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de cet ÉcoQuartier, afin d'évaluer les résultats obtenus et faciliter l'appropriation des espaces par les habitants.

Par la signature de la présente charte ÉcoQuartier, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable, qui favorise la mobilisation des citoyens et contribue à une transition vers des territoires sobres, résilients et inclusifs.

Les 20 engagements du Référentiel ÉcoQuartier



Dimension 1 « Démarche et Processus »

ENGAGEMENT 1 : Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire

ENGAGEMENT 2 : Formaliser et mettre en œuvre un processus participatif de pilotage et une gouvernance partagée

ENGAGEMENT 3 : Intégrer la dimension financière tout au long du projet dans une approche en coût global

ENGAGEMENT 4 : Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires dans les choix de conception tout au long du projet

ENGAGEMENT 5 : Mettre en œuvre des démarches d'évaluation et d'amélioration continue



Dimension 2 « Cadre de Vie et Usages »

ENGAGEMENT 6 : Travailler en priorité sur la ville existante et proposer une densité adaptée pour lutter contre l'artificialisation des sols

ENGAGEMENT 7 : Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité

ENGAGEMENT 8 : Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé pour assurer un cadre vie sûr et sain

ENGAGEMENT 9 : Mettre en œuvre une qualité de cadre de vie, qui concilie intensité, bien vivre ensemble et qualité de l'environnement

ENGAGEMENT 10 : Valoriser le patrimoine naturel et bâti, l'histoire et l'identité du site



Dimension 3

« Développement territorial »

ENGAGEMENT 11 : Contribuer à un développement économique local, durable, équilibré, social et solidaire

ENGAGEMENT 12 : Favoriser la diversité des fonctions et leur proximité

ENGAGEMENT 13 : Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts

ENGAGEMENT 14 : Favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement pour décarboner les mobilités

ENGAGEMENT 15 : Favoriser la transition numérique en faveur de la ville durable



Dimension 4

« Environnement et Climat »

ENGAGEMENT 16 : Proposer un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter au changement climatique et aux risques

ENGAGEMENT 17 : Viser la sobriété énergétique, la baisse des émissions de Co² et la diversification des sources au profit des énergies renouvelables et de récupération.

ENGAGEMENT 18 : Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire

ENGAGEMENT 19 : Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe

ENGAGEMENT 20 : Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES A L'ÉCHELLE MONDIALE

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio a adopté la **Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique**, ainsi que la **Convention sur la diversité biologique**, qui marquent le lancement de processus de négociations internationales auxquelles la France contribue activement. **La charte Action 21** énonce par ailleurs les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21, qui inspire directement les engagements de la présente charte ÉcoQuartier.

Après le protocole de Kyoto adopté en 2005, élément déclencheur du renforcement de la réglementation thermique des bâtiments en France, et le « Plan stratégique 2010-2020 de la biodiversité » issu du **protocole de Nagoya** visant à réduire les pressions sur la biodiversité, la signature **de l'Accord de Paris sur le Climat en décembre 2015** constitue un tournant majeur de la mobilisation des acteurs et des territoires français dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

En 2012, l'un des principaux résultats de la **Conférence de Rio+20** a été l'accord des États membres sur l'élaboration d'un ensemble d'objectifs pour le développement durable (ODD), qui visent à poursuivre dans tous les pays une action ciblée et cohérente en la matière. C'est ainsi que, le 1^{er} janvier 2016, les **17 ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030** sont entrés en vigueur. Pour la première fois, un objectif concerne particulièrement les villes et les territoires : c'est **l'objectif n° 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »**.

Enfin, la **3^e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)**, qui s'est tenue à Quito, en Équateur, en octobre 2016, a eu comme effet immédiat de redynamiser l'engagement mondial en faveur du développement urbain durable, en se centrant particulièrement sur la mise en œuvre d'un « **Nouvel Agenda Urbain** ».

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES A L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

De nombreux caps ont été franchis par les institutions et collectivités locales européennes depuis Rio :

- **La charte d'Aalborg**, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville durable est l'autorité locale proche **des problèmes environnementaux des citoyens**, qui partage les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour **le bien-être de l'homme et de la nature** » ;
- **L'Accord de Bristol**, adopté le 7 décembre 2005, instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples, notamment en termes de quartiers durables ;
- **La charte de Leipzig**, signée le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire et de l'approche intégrée du développement durable ;
- **L'Agenda urbain pour l'Union européenne**, adopté le 30 mai 2016, vise à associer les villes à l'élaboration des politiques européennes afin de mieux les adapter aux réalités et enjeux auxquels elles sont confrontées.

Ces accords illustrent l'engagement des États et des collectivités locales en matière de développement urbain durable et intégré.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES A L'ÉCHELLE NATIONALE

La loi « SRU » du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, poursuit un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

Les lois Grenelle (la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

Le Code de l'environnement prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux.

Le Code de l'urbanisme définit les objectifs que doivent viser les collectivités locales en matière d'urbanisme et d'aménagement durable (voir l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme).

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, à travers la mise en place de nouveaux outils fonciers et de documents d'urbanisme plus efficaces, vise à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces. Elle améliore la participation du public et facilite l'émergence de modèles d'habitat collectif innovant, alternatif, durable et économe pour faciliter l'accès au logement.

La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe des objectifs permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et propose des mesures d'accompagnement qui concernent directement les projets d'aménagement des collectivités : rénovation énergétique des bâtiments existants et renforcement des performances énergétiques des nouvelles constructions, développement des transports propres et des mesures en matière de circulation et de mobilité pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutte contre les gaspillages et promotion de l'économie circulaire, développement des énergies renouvelables pour valoriser les ressources des territoires.

La loi ÉLAN (portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 a pour objectifs :

- Construire plus, mieux et moins cher,
- Restructurer et renforcer le secteur du logement social,
- Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale,
- Améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale.

La loi Énergie – Climat du 8 novembre 2019 permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Elle vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

EcoQuartier - Développement Durable

JUGEMENT DES OFFRES de MAITRISE d'ŒUVRE

Le choix du Maître d'ouvrage tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

ANALYSE DU PRIX

1. Le prix. : Noté sur 5 points, représentant 50 % de la note et réparti comme suit : 5 points au moins disant, les autres candidats seront noté au prorata de **0,05 points par tranche de 1 000 € supplémentaire au prix du moins disant**

Groupement	Offres à l'ouverture des plis HT euros Base	Offres après contrôle HT euros Base	Ecart en vis-à-vis du moins disant	points à retirer	Note Finale	Classement
COGEAM/MESTRES	11 300,00 €	11 300,00 €	- €	-	5,000	1
FREZOUL/B+P Paysage/BE2T	13 580,00 €	13 580,00 €	- 2 280,00 €	0,114	4,886	2
ARCHICONCEPT/JCK	14 970,00 €	14 970,00 €	- 3 670,00 €	0,184	4,817	3
ACTIONS TERRITOIRES/SERI	23 675,00 €	23 675,00 €	- 12 375,00 €	0,619	4,381	4

ANALYSE TECHNIQUE

2. Une Note Méthodologique que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa prestation : Noté sur 5 points représentant 50 % de la note et réparti comme suit :

Groupement	Moyens Humains/CV	Méthode Intervention	Développement MISSIONS	Note Finale	Classement
Répartition	1,50	1,50	2,00	5,00	
COGEAM/MESTRES	1,50	1,25	1,75	4,50	2
FREZOUL/B+P Paysage/BE2T	1,50	0,75	1,00	3,25	4
ARCHICONCEPT/JCK	1,50	1,50	2,00	5,00	1
ACTIONS TERRITOIRES/SERI	1,50	1,00	1,75	4,25	3

CLASSEMENT FINAL

Groupement	Note prix	Note technique	Total note	Classement Final	Offre HT
COGEAM/MESTRES	5,000	4,50	9,500	2	11 300,00 €
FREZOUL/B+P Paysage/BE2T	4,886	3,25	8,136	4	13 580,00 €
ARCHICONCEPT/JCK	4,817	5,00	9,817	1	14 970,00 €
ACTIONS TERRITOIRES/SERI	4,381	4,25	8,631	3	23 675,00 €

Commentaires:

L'offre la mieux disante en fonction de la méthode de calcul de pondération entre le prix, la valeur technique est celle du groupemen

ARCHICONCEPT/JCK

pour un montant total de:

14 970,00 € H.T

soit

17 964,00 € T.T.C

NOTE DE SYNTHÈSE DU PRÉSIDENT

I) INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL

Monsieur Thierry VOISIN, en sa qualité de Président et consécutivement aux scrutins de renouvellement des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020, et à la désignation des délégués syndicaux par chaque conseil municipal, procédera à l'appel et installera les membres du comité syndical, organe délibérant.

II) CONVENTION VILLEMOLAQUE

La Commune de VILLEMOLAQUE souhaite réaliser des travaux de voirie pour l'aménagement de l'avenue de Perpignan sur la commune.

Afin d'équilibrer le plan de financement au regard des montants des différents postes de dépenses et recettes, et du montant de la contribution annuelle de la commune au Syndicat pour la réalisation de telles opérations, il est nécessaire que la commune abonde par fonds de concours le financement de l'opération.

Il convient au Comité Syndical d'autoriser le Président du SMF à signer la convention.

III) CONVENTION BANYULS DELS ASPRES

La Commune de BANYULS DELS ASPRES souhaite réaliser des travaux de voirie pour l'aménagement de la rue des Vignerons –Vendanges sur la commune.

Afin d'équilibrer le plan de financement au regard des montants des différents postes de dépenses et recettes, et du montant de la contribution annuelle de la commune au Syndicat pour la réalisation de telles opérations, il est nécessaire que la commune abonde par fonds de concours le financement de l'opération.

Il convient au Comité Syndical d'autoriser le Président du SMF à signer la convention.

IV) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

La commune de BANYULS DELS ASPRES souhaite faire la demande d'une subvention pour une opération de voirie communale pour l'année 2020. Il convient d'autoriser le syndicat mixte à solliciter cette subvention, par une délibération.

Le Président **informera** le Comité Syndical que la commune de BANYULS DELS ASPRES souhaite réaliser des travaux pour la rue des Vendanges pour un montant de 177 412.30€ HT.

Aussi il **proposera** au Comité de l'autoriser à solliciter un financement au titre des travaux de voirie de la rue des Vendanges sur la commune de BANYULS DELS ASPRES.

V) DELEGATION DE SIGNATURES

Le Président proposera de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature.

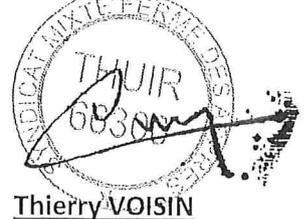
Il proposera Monsieur Pierre TAURINYA, Vice-Président, qui recevra délégation de fonctions et de signatures pour les affaires suivantes :

- *Ordonnateur des dépenses et prescripteur de l'exécution des recettes,*
- *Procéder aux réceptions de travaux et délivrer les procès-verbaux correspondants,*
- *Délivrance des expéditions du Registre des délibérations et des arrêtés,*
- *Délivrance des copies conformes, des attestations et certificats ayant trait à la Communauté,*
- *Administration Générale : Courriers et signature des convocations.*

VI) PRESENTATION ENTREPRISE COLAS

L'entreprise COLAS spécialisée dans la construction et l'entretien d'infrastructures de transport, d'aménagement urbains et de loisirs, en sa qualité de titulaire du marché de travaux à bons de commandes du SMF, fera une présentation de sa structure.

Le Président



THUIR
68300

Thierry VOISIN



SMF des Aspres



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE
SYNDICAL EN DATE DU**

Lundi 14 Décembre 2020

Membres en exercice: 42
Membres présents : 29
Nombre de votants : 34
Date de convocation du Conseil :
Mardi 01 décembre 2020

**OBJET : SEANCE DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020.**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

Étaient présents :

MAIRENDE-GOUGES Mathieu - BERNARDY Laurent (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA Pierre, COMMES Claude (Brouilla) - BANSILLON Joan (Calmeilles) - FERRARI Alain (Camelas) - TAILLANT Anne Marie - HUGE Michel (Castelnou) - ANSELMO Anaïs (Fourques) - BEZIAN Alain - GALETO Virginie (Llauro) - TIGNERS Fabrice, BIER Roger (Llupia) - BAILLETTE Maryse - SAQUER Jean Marie (Montauriol) - FAJAL Annie, (Oms) - DADIES Frank (Ponteilla), MOSSE Jean Philippe (Sainte-Colombe) - XANCHO Philippe - BOBO Jean (Saint Jean Lasseille) - STEFANI Jérôme - FERRER Denis (Terrats) - SUCH Christophe, VOISIN Thierry (Thuir) - FANTIN Gilbert (Tordères), RIGBY Darren - THIRIET Michel (Tresserre) - ATTARD Rémy, BRETEAU Philippe (Trouillas) - DEHACQ Henry (Villemolaque).

Procurations :

MAURICE Dominique (Torderes) à FNTIN Gilbert - NAVARRO Karine (Villemolaque) à DEHACQ Henry - AUSSEIL Francis (Caixas) à VOISIN Thierry - DUPUIS Alain (Ponteilla) à BOUSCASSE Michel - DEBRAY Françoise (Caixas) à TAURINYA Pierre.

Absents excusés :

MM. AUSSEIL Francis (Caixas)
MME. DEBRAY Françoise (Caixas)
MM. SOUILLER Harold (Calmeilles)
MM. BORT Roger (Camelas)
MM. CAMA Eric (Fourques)
MME. APERIO Gisèle (Oms)
MM. CONTRERAS Michel (Passa)
MM. CULEBRAS Manuel (Passa)
MM. DUPUIS Alain (Ponteilla)
MME. HOERNER Eliane (Ste Colombe)
MM. MAURICE Dominique (Torderes)
MME. NAVARRO Karine (Villemolaque)

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.
Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation.

Madame ANSELMO Anaïs en sa qualité de benjamine est élue secrétaire de séance.

Installation du Comité Syndical

Horaire d'ouverture de la séance: 17h45.

Madame ANSELMO Anaïs est élue secrétaire de séance.

Madame MAZELLA Anaïs procède à l'appel nominal de chaque délégué syndical.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Président demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Autorisation Président du SMF à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage n°11/20.

Le comité vote favorablement à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la dernière séance en date du **07 Septembre 2020** est adopté à l'unanimité sans observation.

1 – Autorisation Président SMF à signer la Convention entre la commune de VILLEMOLAQUE et le SMF

Le Président **INFORME** le Comité Syndical que la commune de VILLEMOLAQUE souhaite réaliser des travaux de voirie pour l'aménagement de l'avenue de Perpignan sur la commune.

Le Président **INFORME** qu'afin d'équilibrer le plan de financement au regard des montants des différents postes de dépenses et recettes, et du montant de la contribution annuelle de la commune au Syndicat pour la réalisation de telles opérations, il est nécessaire que le commune abonde par fonds de concours le financement de l'opération.

Le Président **PROPOSE** au Comité Syndical de l'autoriser à signer la Convention pour permettre la libération du fond de concours.

Le Comité Syndical
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'autoriser la Président à signer la Convention.

2 – Autorisation Président SMF à signer la Convention entre la commune de BANYULS DELS ASPRES et le SMF

Le Président **INFORME** le Comité Syndical que la commune de BANYULS DELS ASPRES souhaite réaliser des travaux de voirie pour l'aménagement de la rue des Vignerons – des Vendanges sur la commune.

Le Président **INFORME** qu'afin d'équilibrer le plan de financement au regard des montants des différents postes de dépenses et recettes, et du montant de la contribution annuelle de la commune au Syndicat pour la réalisation de telles opérations, il est nécessaire que la commune abonde par fonds de concours le financement de l'opération.

Le Président **PROPOSE** au Comité Syndical de l'autoriser à signer la Convention pour permettre la libération du fond de concours.

Le Comité Syndical
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'autoriser la Président à signer la Convention.

3 – Demande de subvention BANYULS DELS ASPRES

Le Président **INFORME** le Comité Syndical que la commune de Banyuls Dels Aspres souhaite réaliser des travaux pour l'aménagement de la rue des Vignerons – des Vendanges pour un montant de 177 412.30 € HT.

Aussi il **PROPOSE** au Comité de l'autoriser à solliciter un financement pour les travaux de l'aménagement de la rue des Vignerons – des Vendanges.

Le Comité Syndical
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès du Conseil Départemental, pour les travaux de l'aménagement de l'aménagement de la rue des Vignerons – des Vendanges., pour un montant global de travaux de 177 412.30 €HT.

4 – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage n°11/20

Le Président **INFORME** le Comité Syndical que la commune de BANYULS DELS ASPRES souhaite réaliser des travaux de voirie pour l'aménagement de la rue des Vignerons – des Vendanges sur la commune.

Le Président **INFORME** que lorsque la réalisation, ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, le Code de la Commande Publique permet le transfert la maîtrise d'ouvrage à un seul maître d'ouvrage.

La Président **PROPOSE** au Comité Syndical de l'autoriser à signer la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage n°11/20.

Le Comité Syndical
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'autoriser la Président à signer la Convention.

5 – Délégation de fonctions et de signatures pour le Président du SMF

Le Président **PROPOSE** Monsieur Pierre TAURINYA, Vice-Président, qui reçoit délégation de fonctions et de signatures pour les affaires suivantes :

- Ordonnateur des dépenses et prescripteur de l'exécution des recettes,
- Procéder aux réceptions de travaux et délivrer les procès-verbaux correspondants,
- Délivrance des expéditions du Registre des délibérations et des arrêtés,
- Délivrance des copies conformes, des attestations et certificats ayant trait à la Communauté,
- Administration Générale : Courriers et signatures des convocations

Le Président **PROPOSE** Monsieur Rémy ATTARD, délégué syndical, qui reçoit délégation de fonctions et de signatures en cas d'absence de Monsieur Pierre TAURINYA

Le Comité Syndical
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à donner délégation de fonction et de signature à MM. Pierre TAURINYA et Monsieur Rémy ATTARD.

6 - Questions diverses

Le Président revient sur la tournée du SMF en date du 12/10/2020, 15/10/2020 et 16/10/2020. Et demande s'il y a des questions.

Un délégué syndical souhaite poser une question. Il demande si lorsque le cabinet d'étude émet un DEVIS à la commune, cette dernière a le droit de soumettre des modifications.

Le Président rappelle qu'une fiche procédure relative à l'engagement des travaux de voirie sur le domaine communal a été fournie en accompagnement de la convention.

Le Président explique qu'il est possible de revoir le DEVIS avec le cabinet d'étude et que seul le DEVIS validé par la commune sera envoyé au SMF.

Séance levée à 18 heures 20

Le Président,



Thierry VOISIN

